LE REFERENT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'HERAULT

FICHE TECHNIQUE

CADRE LEGAL ET DEFINITION

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 affirme l'ambition d'un accompagnement renforcé et adapté aux besoins des personnes, afin de lever les freins et favoriser leur accès à l'autonomie. Elle s'appuie sur une mobilisation collective et coordonnée de l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi. Chaque demandeur d'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, se voit proposer un parcours personnalisé visant à sécuriser son retour ou son accès à l'emploi durable.

La loi prévoit un accompagnement rénové qui se caractérise par une inscription à France Travail, une orientation sous 6 semaines vers un parcours (professionnel, socio-professionnel, social) mis en œuvre par un organisme référent.

	Parcours Emploi/à vocation d'insertion professionnelle	Parcours global /à vocation d'insertion socio-professionnelle	Parcours préalable à vocation d'insertion sociale
Demandeur d'emploi bénéficiaire du revenu de solidarité active *	– Opérateur France Travail – Cap emploi (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) – Missions locales (-26 ans) – Conseils départementaux – Délégataires des conseils départementaux	– Conseils départementaux – Délégataires des conseils départementaux – Cap emploi (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) – Missions locales (-26 ans) – Opérateur France Travail	– Conseils départementaux – Missions locales (-26 ans) – Délégataires des conseils départementaux
	Les précisions départementales pourront permettre de déterminer les organismes référents en fonction de l'offre locale.		

Au sein de cet organisme sera désigné **« un référent d'accompagnement »** qui sera chargé d'un diagnostic global, de l'élaboration d'un contrat d'engagement, au maximum un mois après l'orientation et qui décrit des modalités d'accompagnement adaptées à la situation de la personne.

En application de la LPE, le Conseil départemental de l'Hérault :

- **décide de l'orientation** des bénéficiaires du RSA dans un parcours adapté (via un entretien giratoire par la plateforme d'orientation de la CAF) ;
- **désigne un organisme référent** chargé d'assurer l'accompagnement selon les 3 parcours.

LES ATTENDUS

Les organismes référents sont chargés de la mise en œuvre d'un parcours et d'un accompagnement adapté en désignant en leur sein une personne référente, dit référent d'accompagnement.
L'accompagnement du référent repose sur **la personnalisation de la relation** avec la personne orientée et sur **l'individualisation et la coordination des actions d'accompagnement** proposées.
Cette relation permet l'instauration d'une relation de confiance favorable à l'expression des besoins et des contraintes de la personne, ainsi qu'à l'engagement de cette dernière dans la définition d'un plan d'action et la mise en œuvre de celui-ci.
Pour ce faire, la loi met à disposition un certain nombre d'outils : le référentiel de diagnostic global, la trame du contrat d'engagement (cf. fiche CE) et le référentiel qualitatif de l'accompagnement intensif.

Lorsque, à la suite de la réalisation du diagnostic global ou au cours de l'accompagnement, la situation de la personne fait apparaître qu'un autre organisme référent serait mieux à même de conduire les actions d'accompagnement nécessaires, le référent d'accompagnement saisit, à la demande du BRSA ou de sa propre initiative, les Services Départementaux d'Insertion (SDI) en vue d'une nouvelle décision d'orientation (cf. LPE – Art 5411-5-2-II).

Le référent d'accompagnement est responsable du suivi et de la réalisation des engagements mentionnés dans le contrat.
Il évalue et signale les manquements aux SDI. Ces derniers sont garants de la cohérence des parcours au titre de laquelle, ils seront amenés à prendre les dispositions nécessaires, pouvant aller jusqu'à des propositions de sanctions.

LE REFERENT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'HERAULT

FICHE TECHNIQUE

La mise en œuvre et le partage des informations sécurisés entre les acteurs intervenant dans l'accompagnement de la personne se font soit par l'outil numérique VIESION ou SOLIS pour les Services Territoriaux des Solidarités (STS), soit dans le cadre des coordinations entre les acteurs du réseau pour l'emploi en référence à la charte déontologique (voir pièce jointe).

METHODOLOGIE DE L'ACCOMPAGNEMENT



L'accompagnement s'appuie sur :

- **Une méthode de co-construction** combinant diagnostic de la situation avec la personne, évaluation de la faisabilité de ses projets, définition conjointe d'objectifs et d'étapes, et enfin bilan partagé du parcours réalisé.
- **Une approche globale et dynamique pour lever les freins à l'emploi** : Il s'agit de s'inscrire dans une logique d'objectifs atteignables et mesurables par le bénéficiaire, par le référent d'accompagnement et par le Conseil départemental.
- **Un processus favorisant une évolution de la situation de la personne**, en mobilisant l'ensemble des ressources dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Dans cet objectif, l'accompagnement peut faire l'objet d'une intensification sur une période définie entre la personne et le référent.

Le référent d'accompagnement veillera à rappeler et expliquer à la personne accompagnée le fonctionnement du dispositif, éclaircir les rôles et les missions des différents acteurs du réseau mobilisés, et informer sur les droits et devoirs des bénéficiaires.

ACTIVITES ET TACHES

Un suivi régulier et un ajustement du parcours au plus près du projet de la personne :



- Évaluer la situation globale du bénéficiaire (compétences, besoins, freins) pour construire un parcours adapté ;
- Assurer un accompagnement continu en adaptant le parcours et en mobilisant les ressources nécessaires en fonction des évolutions sur les volets du social, de la santé, et du professionnel ;
- Maintenir un contact constant pour ajuster le parcours en fonction des évolutions de la situation du bénéficiaire (présentiel, téléphone, mail ou visio) ;
- Assurer le suivi de l'intensité de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA concernés (cf. Fiche Accompagnement intensif) ;
- Saisir les informations relatives aux BRSA accompagnés et à leur parcours dans VIeSION ou SOLIS (plan d'action, contrat d'engagement, coordination, cible des heures relatives à l'accompagnement intensif, actions réalisées en individuel et collectives, actions réalisées avec une structure d'accompagnement ou de manière autonome, ...).

La coordination des actions d'accompagnement en mobilisant les ressources et outils internes à l'organisme ou de droit commun :



- Établir des liaisons et les coordinations avec l'ensemble des partenaires spécifiques à ces différents domaines du réseau pour l'emploi (France Travail, services sociaux, organismes de formation, employeurs) tout au long du parcours d'accompagnement ;
- Être l'interlocuteur privilégié du bénéficiaire et du Département dans le cas d'actions d'accompagnement mises en œuvre par des organismes partenaires autres que l'organisme référent ;
- Informer sur les dispositifs d'aide, les formations disponibles, les offres d'emploi, et orienter vers les partenaires compétents ;
- Aider le BRSA à développer ses propres capacités à maintenir ou restaurer son autonomie et faciliter son inscription dans la société, dans une activité professionnelle ou dans la recherche d'un emploi.

L'engagement du référent dans l'accompagnement de la personne



- Être garant du plan d'action établi dans le contrat d'engagement ;
- Veiller à la bonne exécution du contrat et de ses engagements, en lien avec les partenaires territoriaux et les SDI.

Date de mise à jour 31.10.25

FICHE DE LIAISON

Référent d'Accompagnement (RA) → SDI

à envoyer systématiquement et sans délai au secteur de SDI concerné

Référent d'accompagnement (RA)	Secteur SDI
Nom de l'organisme : Adresse : Nom du référent : Tél. : @mail :	SDI concerné : Gestionnaire administratif : Conseiller(e) RSA en charge du dossier : Tél. : @mail :
Bénéficiaire accompagné	**Parcours**
Nom, Prénom : Adresse : Tél. : @mail : Date de naissance : N° d'allocataire : N° de dossier Viesion :	☐ Parcours social ou ☐ Parcours socio-professionnel Date de l'orientation : Date de signature du CE :

Signalement du fait générateur	☐ **Non élaboration du contrat d'engagement** ☐ Déménagement ☐ Absence aux rendez-vous ☐ Refus de signature ☐ Parcours non adapté ☐ **Non-respect des engagements du contrat**	☐ **Arrêt du contrat** ☐ Déménagement ☐ Sortie du dispositif (autres revenus) ☐ Parcours plus adapté (réorientation) ☐ Changement de référent d'accompagnement (au sein d'un même parcours)	☐ **Remobilisation** (à justifier dans « exposé situation » page 2) A compter du :	☐ **Demande action modulaire** Demande (préciser le type d'action)
Proposition du RA	☐ **Changement de parcours vers :** ☐ Parcours emploi ☐ Parcours socio-professionnel ☐ Parcours social	☐ **Changement de parcours (réorientation) vers :** ☐ Parcours emploi ☐ Parcours socio-professionnel ☐ Parcours social ☐ **Changement de référent d'accompagnement (au sein du même type de parcours)**	☐ **Reprise accompagnement**	☐ Santé MOS PSME ☐ Créa (MICC, Agri, Artiste…) ☐ Mobilité ☐ Autre (Surendettement, PLIE ?) A préciser • Date début • Date fin

Exposé de la situation

Le bénéficiaire est informé de la proposition : ☐ oui ☐ non

Nom et signature **de l'intervenant :** Date :